



Estuaire pour tous

Le collectif des deux rives

www.estuairepourtous.org
5 route de Soulac 33123 Le Verdon sur Mer
estuairepourtous@gmail.com
adresse postale : BP 20 33780 Soulac sur Mer

Association environnementale agréée engagée dans la protection de l'Estuaire de la Gironde, Estuaire pour Tous souhaite apporter sa contribution.

Notre première remarque porte sur la difficulté de décrypter ces dossiers complexes mis à disposition du public sous une forme trop technique. La présentation des usages de l'eau, sujet pourtant crucial dans un avenir proche, ne facilite pas la participation !

La période de consultation du public nous paraît restreinte comparée au délai imparti à la CLIN fixé au 26 mars. Au cours de différentes réunions de la CLIN, le représentant de l'ASN avait annoncé un calendrier différent, la consultation du public devant se tenir après l'analyse et l'avis de la CLIN afin que la population puisse bénéficier d'une information claire et intelligible. Nous demandons à l'ASN de prolonger d'un mois cette consultation pour que le public ait véritablement les moyens et la possibilité de s'exprimer.

Nous regrettons aussi qu'il ne soit pas possible d'accéder aux contributions déposées sur le site de l'ASN.

Nous constatons que la détermination des nouvelles valeurs limites de rejets fait apparaître globalement soit un maintien des valeurs déterminées par l'arrêté du 18 septembre 2003 soit une réduction de ces valeurs. Les nouveaux taux autorisés sont largement supérieurs aux performances de rejets actuelles qu'EDF utilise dans de nombreux supports de communication en direction du public pour attester de la performance de son exploitation.

D'après les propositions de limites actualisées, on peut s'interroger sur leur pertinence en considérant l'affirmation de l'ASN selon laquelle ces limites tiennent compte du retour d'expérience des rejets pratiqués ces vingt dernières années.

Selon le code de l'environnement : « *Les valeurs limites d'émission, de prélèvement d'eau et de rejet d'effluents de l'installation sont fixées sur la base des meilleures techniques disponibles dans des conditions techniquement et économiquement acceptables en prenant en considération les caractéristiques de l'installation, son implantation géographique et les conditions locales de l'environnement.* », l'application de ces dispositions par l'ASN pour ses décisions soulève l'interrogation légitime du public.

Alors même qu'EDF met en œuvre depuis plusieurs années des conditions techniques lui permettant de limiter ses rejets d'effluents à des niveaux très largement inférieurs aux limites qui lui sont fixées depuis septembre 2003, les directives de l'ASN posent question.

D'autre part lors de l'autorisation d'utilisation du MOX pour les tranches 3 et 4, l'ASN avait souligné dans l'avis délibéré le 20 juillet 2011 : « ...le choix de baser l'étude d'impact sur les limites annuelles autorisées pour les rejets n'est pas satisfaisant pour l'information du public concernant les impacts réels du CNPE. Au surplus, une telle présentation bâtie sur les limites autorisées peut donner le sentiment au lecteur qu'EDF n'est pas mobilisé pour la poursuite de la diminution de ses rejets.

Or selon le principe ALARA (selon lequel un exploitant d'INB doit réduire ses impacts au plus bas niveau qu'il est raisonnable d'atteindre), EDF est tenu à une démarche de progrès continu en la matière... »

On ne peut que s'interroger sur l'intérêt des nouvelles limites instaurées par l'ASN.

Le Conseil d'Administration
d'Estuaire pour Tous